

Extrait des avis et délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble-Alpes
Séance du vendredi 11 mars 2016

n°06 – D11.03.2016

Le conseil d'administration de l'université Grenoble-Alpes s'est réuni en séance plénière ordinaire le vendredi 11 mars 2016 sur convocation de madame la présidente Lise DUMASY.

Point à l'ordre du jour :

Indemnisation des personnes participant en tant que sujets à des expériences de recherche

Membres présents : CARON FASAN Marie-Laurence, COURTOIS Hervé, DELGADO LARIOS Almudena, GRANET ABISSET Anne-Marie, VUILLEZ Jean-Philippe, MARTIN-MERCIER Sylvie, MUNOZ Manuel, RACHIDI Walid, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, GUINET Eric, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, BRUN Ludovic, MAQUINGHEN Tanguy, ROUQUIER Clément, TERRAY Gaspard, VITRE Jérôme, LOUIE France-Dominique.

Membres représentés : BERNARD Sébastien (procuration à MUNOZ Manuel), LBATH Ahmed (procuration à CARON FASAN Marie-Laurence), THIBAUT Pierre (procuration à BORRAS Isabelle), FILIPPI Lionel (procuration à GRANET ABISSET Anne-Marie), BONAMY Robert (procuration à VUILLEZ Jean-Philippe), CALLANAN Mary (procuration à SOTO Orianna), KAFI Mitra (procuration à GUINET Eric), DUGELAY Camille (procuration à TERRAY Gaspard), VACHAUD Laora (procuration à ROUQUIER Clément), HABFAST Claus (procuration à DELGADO LARIOS Almudena), DARAGON Nicolas (procuration à COURTOIS Hervé), BOLF Edith (procuration à MARTIN-MERCIER Sylvie), VIANNET Sylvie (procuration à RACHIDI Walid).

Membres absents ou excusés : MARTENS Kirsten, PAPA Françoise, GARNIER Jocelyne, Yannick NEUDER

Rapporteur : Madame la présidente Lise DUMASY

Vu les articles L 1121-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu la loi du 20 décembre 1988 relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales dite Huriot-Serusié,

Vu la réponse du ministère de l'emploi, publiée au JO du Sénat le 2 mai 2002 (page 1269) relative à des bons d'achat remis à des testeurs de laboratoires,

Considérant que les travaux de recherche menés en Psychologie nécessitent systématiquement le recours à de personnes volontaires qui acceptent de participer aux études comportementales.

Considérant que l'indemnisation des « participants expérimentaux » doit prendre en compte trois critères :

- *la durée* : elle est proportionnelle au temps passé dans l'étude,
- *le type d'expérimentation* : ce critère prend en compte la difficulté de la tâche,
- *l'incitation* : lorsque l'étude s'adresse à des populations très spécifiques les indemnisations sont adaptées de façon à être suffisamment attractives pour la population ciblée.

Considérant que seules les personnes majeures peuvent bénéficier d'une indemnisation de recherche en numéraire et que les bons d'achats sont réservés aux mineur,

Il est rappelé que le tarif est décidé par le porteur de l'étude et soumis à l'avis du comité d'éthique du LPNC (pour les expériences du LPNC) ou du conseil de laboratoire (pour les expériences du LIPPC2S).

1. Expériences des laboratoires LIPPC2S et LPNC (UFR SHS)

Caractéristiques	Tarification horaire	Equivalence
<i>Etude expérimentale de base</i> Population générale Population ciblée	10 € 15€	Bons d'achat de même valeur
<i>Etude expérimentale de base</i> Population générale Population ciblée	15€ 20€	Bons d'achat de même valeur
<i>Etude incluant la neuroimagerie</i> Population générale Population ciblée	15 à 30 € 20 à 35 € ou forfait 50 € la journée	Bons d'achat de même valeur
Etude induisant des gênes temporaires	30€ ou forfait 50 € la journée	

2. Expériences du laboratoire GAEL (UFR ESE)

Caractéristiques	Tarification horaire	Equivalence
Tarif d'expérimentation	15€ maximum/heure	
Indemnisation pour les sujets convoqués mais ne participant pas à l'expérience	Entre 5 et 15 €.	

La rémunération d'un sujet pour sa participation à une expérience ne dépasse pas 60€.

A la suite de cet exposé, Mme la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la grille d'indemnisation des personnes participant en tant que sujets à des expériences en recherche, pour les laboratoires LPNC, GAEL et LIPPC2S, à compter de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes adopte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la grille d'indemnisation des personnes participant en tant que sujets à des expériences de recherche, pour les laboratoires LPNC, GAEL et LIPPC2S, à compter de l'année 2016.

Membres en exercice : 37

Membres présents : 20

Membres représentés : 13

Nombre de votants : 33

Voix pour : 33

Fait à St Martin d'Hères, le 11 mars 2016

Le Directeur Général des Services,

Joris BENELLE

Publié le : 4/04/16

Transmis au Rectorat le : 4/04/16

Pour la Présidente
et par délégation
Le Directeur général des services adjoint
Nicolas Mathey

